



Délibération n° 2025_02_01 du 13 mars 2025

Date de la convocation : 28 février 2025

Date d'affichage : 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize mars 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire

Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, Mme Geneviève ANDRIEU, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

M. Pascal BOUCHER, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.



Procurations :

M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,
M. Christophe BOULOUX a donné procuration à M. Serge DANDALET,
Mme Amandine CHEIZE a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Sandrine PEUCH,
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Sylvie TARDIEU

Délibération n° 2025_02_01 du 13 mars 2025

Délibération n° 2025_02_01 : Aliénation d'une partie du chemin rural nommé chemin des châtaigniers à « Eyzac » - Mise à l'enquête publique

Considérant la demande de Monsieur Alexandre DENAES en date du 04 mars 2024, sollicitant l'aliénation à son profit d'une partie du chemin rural nommé chemin des châtaigniers à « Eyzac » située en bordure de sa propriété cadastrée parcelles section AL numéros 112 et 298,

Considérant que ce chemin permet uniquement l'accès à sa propriété et qu'il ne présente aucun intérêt public,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le principe de cette aliénation d'une partie du chemin rural nommé chemin des châtaigniers à « Eyzac » (dont le plan a été joint à la convocation du présent Conseil municipal) et de solliciter une enquête publique en conséquence.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.



Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'émettre** un avis favorable sur le principe de cette aliénation,
- **de diligenter** une enquête publique avant toute opération préalable à l'aliénation de ce chemin rural,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 20 Procurations : 6	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Délibération n° 2025_02_02 du 13 mars 2025

Date de la convocation : 28 février 2025

Date d'affichage : 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize mars 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire

Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, Mme Geneviève ANDRIEU, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

M. Pascal BOUCHER, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

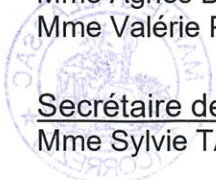
M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,
M. Christophe BOULOUX a donné procuration à M. Serge DANDALET,
Mme Amandine CHEIZE a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Sandrine PEUCH,
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Sylvie TARDIEU



Délibération n° 2025_02_02 du 13 mars 2025

Délibération n° 2025_02_02 : Vente de la parcelle cadastrée section BZ numéro 505 au « Fraysse »

Considérant le courrier en date du 24 janvier 2024 par lequel Monsieur Joël VIRSOLVY expose son souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BZ numéro 340 sise au « Fraysse », derrière le cimetière d'ALLASSAC,

Considérant la délibération n° 2024_05_01 du 11 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section BZ numéro 340,

Considérant le courrier en date du 12 novembre 2024 par lequel Messieurs Joël, Kevin et Stéphane VIRSOLVY indiquent qu'ils souhaitent que l'achat de la parcelle se fasse au nom de Messieurs Stéphane et Kevin VIRSOLVY, enfants de Monsieur Joël VIRSOLVY,

Considérant le document d'arpentage produit par Madame Florence CORGNET, géomètre expert, par lequel la parcelle cadastrée section BZ numéro 340 est divisée en deux parcelles cadastrées section BZ numéros 504 et 505,

Considérant que la parcelle concernée par la délibération n° 2024_05_01 du 11 juillet 2024 est la parcelle nouvellement créée cadastrée section BZ numéro 505, d'une contenance de 3 310 m²,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée section BZ numéro 505 au « Fraysse », d'une contenance de 3 310 m², au prix de 1,00 € par m², soit 3 310,00 €, au profit des enfants de Monsieur Joël VIRSOLVY : Messieurs Stéphane et Kevin VIRSOLVY.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'émettre** un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée section BZ numéro 505, d'une contenance de 3 310 m², au prix de 3 310,00 €, au profit de Messieurs Stéphane et Kevin VIRSOLVY, enfants de Monsieur Joël VIRSOLVY,
- **de préciser** que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de Messieurs Stéphane et Kevin VIRSOLVY,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 20 Procurations : 6	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Délibération n° 2025_02_03 du 13 mars 2025

Date de la convocation : 28 février 2025

Date d'affichage : 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize mars 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT,
M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, Mme Geneviève ANDRIEU, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS,
M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT,
Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

M. Pascal BOUCHER, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,
M. Christophe BOULOUX a donné procuration à M. Serge DANDALET,
Mme Amandine CHEIZE a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Sandrine PEUCH,
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Sylvie TARDIEU

Délibération n° 2025_02_03 du 13 mars 2025

Délibération n° 2025_02_03 : Centre de Gestion 19 – Adhésion à une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissement de son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Monsieur le Maire précise que pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150,00 €
Dossier de départ anticipé pour : Carrière longue Invalidité Réversion Fonctionnaire handicapé Catégorie active	200,00 €
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50,00 €

Monsieur le Maire indique que la convention annexée à la présente délibération définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité et le Centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

Délibération n° 2025_02_03 du 13 mars 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze ;
- d'autoriser le Maire, en tant que personne responsable à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants ;
- d'autoriser le Maire, en tant que personne responsable à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'adhérer** à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze ;
- **d'autoriser** le Maire, en tant que personne responsable à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants ;
- **d'autoriser** le Maire, en tant que personne responsable à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 20 Procurations : 6	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Délibération n° 2025_02_04 du 13 mars 2025

Date de la convocation : 28 février 2025

Date d'affichage : 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize mars 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire

Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, Mme Geneviève ANDRIEU, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

M. Pascal BOUCHER, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,
M. Christophe BOULOUX a donné procuration à M. Serge DANDALET,
Mme Amandine CHEIZE a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Sandrine PEUCH,
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Sylvie TARDIEU



Délibération n° 2025_02_04 du 13 mars 2025

Délibération n° 2025_02_04 : Participation financière à la sortie scolaire de l'école élémentaire à Vulcania

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Directrice de l'école élémentaire Pierre Maurice RESTOUEIX envisage d'organiser une sortie scolaire pour les élèves de cycle 3.

Monsieur le Maire précise que cette sortie pédagogique est prévue lundi 30 juin 2025 à Vulcania. Elle permettra ainsi aux élèves, en accord avec les programmes officiels, de savoir identifier l'activité de la planète Terre et ses conséquences.

Monsieur le Maire souligne que le budget estimatif, relatif au déplacement et aux visites, s'établit à 2 685,00 €. Afin de soutenir le financement de ce projet, l'école élémentaire demande une subvention exceptionnelle à la Commune d'un montant équivalent à un tiers du budget estimatif soit 895,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de subventionner exceptionnellement le projet de sortie scolaire à Vulcania, prévue le 30 juin 2025, à hauteur de 895,00 €,
- de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65, article 6574, fonction 212.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de subventionner** exceptionnellement le projet de sortie scolaire à Vulcania, prévue le 30 juin 2025, à hauteur de 895,00 €,
- **de l'autoriser** à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65, article 6574, fonction 212.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 20 Procurations : 6	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Délibération n° 2025_02_05 du 13 mars 2025

Date de la convocation : 28 février 2025

Date d'affichage : 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize mars 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire

Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, Mme Geneviève ANDRIEU, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

M. Pascal BOUCHER, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,
M. Christophe BOULOUX a donné procuration à M. Serge DANDALET,
Mme Amandine CHEIZE a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Sandrine PEUCH,
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Sylvie TARDIEU

Délibération n° 2025_02_05 du 13 mars 2025

Délibération n° 2025_02_05 : Président de séance pour le vote du compte administratif 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans un souci de distinction entre la fonction délibérative et la fonction exécutive, l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant doit nommer son Président dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que dans ce cas, il peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

En conséquence, Monsieur le Maire propose Madame Danielle CHAUZAT, Présidente de séance pour le vote de l'arrêt du compte administratif 2024 de la Commune d'ALLASSAC.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire et autorise Mme Danielle CHAUZAT à signer la délibération relative au compte administratif 2024 ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 20 Procurations : 6	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX



Délibération n° 2025_02_06 du 13 mars 2025

Date de la convocation : 28 février 2025

Date d'affichage : 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize mars 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire

Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, Mme Geneviève ANDRIEU, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

M. Pascal BOUCHER, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,
M. Christophe BOULOUX a donné procuration à M. Serge DANDALET,
Mme Amandine CHEIZE a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Sandrine PEUCH,
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Sylvie TARDIEU



Délibération n° 2025_02_06 : Approbation du compte de gestion de la Commune d'ALLASSAC – Année 2024

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il va être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion – exercice 2024 – de la Commune d'ALLASSAC, dressé par Madame Anne BERTHOME, Comptable public du Service de gestion comptable (SGC) de BRIVE.

Ce compte de gestion se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	647 274,74 €
Affectation du résultat 2023 :	- 280 657,97 €
Résultat reporté au compte 110 :	366 616,77 €
Titres de recettes émis en 2024 :	3 854 649,21 €
Total des recettes :	4 221 265,98 €
Mandats émis en 2024 :	- 3 430 294,22 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 :	790 971,76 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	- 272 044,37 €
Mandats émis en 2024 :	- 1 038 206,11 €
Total des dépenses :	- 1 310 250,48 €
Titres de recettes émis en 2024 :	1 177 388,94 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 :	- 132 861,54 €

D'où un résultat global des deux sections de : **658 110,22 €**.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte de gestion - exercice 2024 – de la Commune d'ALLASSAC et en avoir délibéré :

considère que les opérations sont régulières, **déclare** que le compte de gestion 2024 dressé par Madame Anne BERTHOME, Comptable public, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part et **approuve** ledit compte de gestion ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 20 Procurations : 6	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Les pages de résultats du compte de gestion 2024 sont jointes à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire


Jean-Louis LASCAUX

Date de la convocation : 28 février 2025

Date d'affichage : 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize mars 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, Mme Geneviève ANDRIEU, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

M. Pascal BOUCHER, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,
M. Christophe BOULOUX a donné procuration à M. Serge DANDALET,
Mme Amandine CHEIZE a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Sandrine PEUCH,
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Sylvie TARDIEU

Délibération n° 2025_02_07 du 13 mars 2025

Délibération n° 2025_02_07 : Arrêt du compte administratif de la Commune d'ALLASSAC et approbation du bilan des acquisitions et cessions – Année 2024

Madame Danielle CHAUZAT, Présidente de séance, invite les membres du Conseil municipal à arrêter le compte administratif 2024 de la Commune d'ALLASSAC.

A cet effet, Madame Danielle FAUCON, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux finances, donne lecture à l'assemblée du compte administratif de la Commune de l'année 2024 dressé par Monsieur Jean-Louis LASCAUX, Maire, présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	647 274,74 €
Affectation du résultat 2023 :	- 280 657,97 €
Résultat reporté au compte 110 :	366 616,77 €
Titres de recettes émis en 2024 :	3 854 649,21 €
Total des recettes :	4 221 265,98 €
Mandats émis en 2024 :	- 3 430 294,22 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 :	790 971,76 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	- 272 044,37 €
Mandats émis en 2024 :	- 1 038 206,11 €
Total des dépenses :	- 1 310 250,48 €
Titres de recettes émis en 2024 :	1 177 388,94 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 :	- 132 861,54 €

D'où un résultat global des deux sections de : **658 110,22 €**.

Madame Danielle FAUCON donne ensuite lecture à l'assemblée du bilan des acquisitions et cessions opérées pendant l'année 2024, conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (pages 292 à 294).

Monsieur le Maire, ordonnateur, se retire avant le vote du compte administratif 2024.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame Danielle FAUCON et en avoir délibéré, décide :

- **d'arrêter** le compte administratif de la Commune d'ALLASSAC de l'exercice 2024 ;
- **d'approuver** le bilan des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2024 ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 19 Procurations : 6	Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2025_02_07 du 13 mars 2025

Le compte administratif 2024 et la note de présentation brève et synthétique du CA 2024 sont joints à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente de séance,



Danielle CHAUZAT

Délibération n° 2025_02_08 du 13 mars 2025

Date de la convocation : 28 février 2025

Date d'affichage : 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize mars 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, Mme Geneviève ANDRIEU, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Étaient excusés :

M. Pascal BOUCHER, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Étaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,
M. Christophe BOULOUX a donné procuration à M. Serge DANDALET,
Mme Amandine CHEIZE a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Sandrine PEUCH,
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Sylvie TARDIEU

Délibération n° 2025_02_08 du 13 mars 2025

Délibération n° 2025_02_08 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget principal de la Commune d'ALLASSAC – Comptabilité M57

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte administratif 2024 de la Commune d'ALLASSAC ainsi que les restes à réaliser 2024 laissent apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	647 274,74 €
Affectation du résultat 2023 :	- 280 657,97 €
Résultat reporté au compte 110 :	366 616,77 €
Titres de recettes émis en 2024 :	3 854 649,21 €
Total des recettes :	4 221 265,98 €
Mandats émis en 2024 :	- 3 430 294,22 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 :	790 971,76 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	- 272 044,37 €
Mandats émis en 2024 :	- 1 038 206,11 €
Total des dépenses :	- 1 310 250,48 €
Titres de recettes émis en 2024 :	1 177 388,94 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 :	- 132 861,54 €
Restes à réaliser en recettes de l'exercice 2024 :	338 390,39 €
Restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2024 :	- 495 715,11 €
Résultat cumulé de l'exercice 2024 :	- 290 186,26 €

Dans ce cadre, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'affecter la somme de 290 186,26 € en section d'investissement à l'article 1068,
- de laisser en report à nouveau, au compte 110, la somme de 500 785,50 € (ligne R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la question.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'affecter** la somme de **290 186,26 €** en section d'investissement à l'article 1068 ;
- **de laisser** en report à nouveau la somme de **500 785,50 €** au compte 110 (ligne R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à établir un titre de recette à l'article 1068 d'un montant de **290 186,26 €**;

Délibération n° 2025_02_08 du 13 mars 2025

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 20 Procurations : 6	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Jean-Louis LASCAUX

Délibération n° 2025_02_09 du 13 mars 2025

Date de la convocation : 28 février 2025

Date d'affichage : 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize mars 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire

Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, Mme Geneviève ANDRIEU, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

M. Pascal BOUCHER, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,
M. Christophe BOULOUX a donné procuration à M. Serge DANDALET,
Mme Amandine CHEIZE a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Sandrine PEUCH,
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Sylvie TARDIEU

Délibération n° 2025_02_09 du 13 mars 2025

Délibération n° 2025_02_09 : Débat d'orientation budgétaire 2025 de la Commune d'ALLASSAC

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui donne lieu à débat au sein dudit Conseil,

Vu l'article L 5217-10-4 du CGCT qui précise que le vote du budget doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire dans les dix semaines qui le précèdent,

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui précise que l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires sur la base duquel se tient le débat. En aucun cas, le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

Dans ce cadre, Madame Danielle FAUCON, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux finances, présente le rapport sur les orientations budgétaires 2025 sachant que ledit rapport a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la réunion du présent Conseil municipal.

Après l'intervention de Madame Danielle FAUCON, les membres du Conseil municipal débattent sur le rapport présenté.

Le Conseil municipal est ensuite appelé à prendre acte, par un vote, de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires 2025 et de la tenue du débat en découlant.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 20 Procurations : 6	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le ROB 2025 est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX



Délibération n° 2025_02_10 du 13 mars 2025

Date de la convocation : 28 février 2025

Date d'affichage : 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize mars 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire

Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, Mme Geneviève ANDRIEU, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

M. Pascal BOUCHER, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,
M. Christophe BOULOUX a donné procuration à M. Serge DANDALET,
Mme Amandine CHEIZE a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Sandrine PEUCH,
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Sylvie TARDIEU



Délibération n° 2025_02_10 du 13 mars 2025

Délibération n° 2025_02_10 : Modification des statuts de la SPL Brive Tourisme

Considérant la délibération en date du 10 octobre 2013, actant la création de la société publique locale BRIVE TOURISME AGGLOMERATION (SPL BTA) par la Ville de BRIVE et la Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE (CABB), en vue de mettre en œuvre des programmes locaux de développement touristique sur le territoire.

Considérant la délibération n° 68 en date du 29 septembre 2022 du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC, actant l'adhésion à la SPL Brive Tourisme Agglomération par l'acquisition de 28 parts cédées par la Ville de Brive, conformément à la délibération du Conseil municipal de BRIVE du 18 mai 2022, pour un montant total de 2 800,00 €.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition d'évolution statutaire pour les communes actionnaires (jointe à la convocation du présent Conseil municipal). Les modifications majeures concernent la Direction Générale, telles que précisées dans les articles 16, 19 et 22 des statuts. Il est prévu, dans les statuts, la possibilité de choisir entre deux modes d'exercice de la Direction Générale de la société :

- Un mode séparant les fonctions de Président et de Directeur Général ;
- Un mode cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général, afin de faciliter l'adaptation aux différentes situations qui pourraient se présenter.

Monsieur le Maire indique qu'il est également proposé de modifier la limite d'âge prévue pour le Président et les Administrateurs et de préciser qu'en cas de cumul du mandat de Président avec celui de Directeur Général, c'est la limite d'âge prévue pour le Président qui s'appliquera.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de la modification statutaire précédemment exposée, il est proposé de modifier le choix de la direction générale de la SPL Brive Tourisme Agglomération en faisant cumuler les fonctions de Président et de Directeur Général et ainsi de nommer un Président Directeur Général (PDG).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de modifications statutaires de la SPL Brive Tourisme Agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable et mandataire représentant la Commune d'Allassac à l'assemblée spéciale de la SPL Brive Tourisme Agglomération, à signer ces statuts au sein de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Brive Tourisme Agglomération ;
- d'approuver la modification du choix de la direction générale de la SPL Brive Tourisme Agglomération figurant ci-dessus.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de modifications statutaires de la SPL Brive Tourisme Agglomération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable et mandataire représentant la Commune d'Allassac à l'assemblée spéciale de la SPL Brive Tourisme Agglomération, à signer ces statuts au sein de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Brive Tourisme Agglomération ;
- **d'approuver** la modification du choix de la direction générale de la SPL Brive Tourisme Agglomération figurant ci-dessus.

Délibération n° 2025_02_10 du 13 mars 2025

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 20 Procurations : 6	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le projet de nouveaux statuts est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX



Date de la convocation : 28 février 2025

Date d'affichage : 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize mars 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, Mme Geneviève ANDRIEU, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

M. Pascal BOUCHER, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

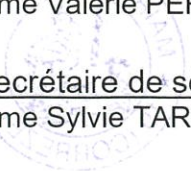
M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,
M. Christophe BOULOUX a donné procuration à M. Serge DANDALET,
Mme Amandine CHEIZE a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Sandrine PEUCH,
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Sylvie TARDIEU



Délibération n° 2025_02_11 : FDEE – Convention participation financière impasse de l'Avenue de l'Hôtel de ville

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux effectués dans le cadre du projet de dissimulation des réseaux secs (électrique, télécom, éclairage public) de l'avenue de l'Hôtel de Ville mis en œuvre avec la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE).

Monsieur le Maire expose qu'il reste à terminer la partie de l'éclairage public situé dans l'impasse de l'avenue de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire donne alors lecture aux élus présents d'un projet de convention (n° EP-25-005-31) de participation financière avec la FDEE concernant ces travaux (joint à la convocation du présent Conseil municipal).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignations	Montant HT	%	Montant HT	Financeurs
Études / Maîtrise d'œuvre / Travaux	3 521,00	50	1 760,50	FDEE
		50	1 760,50	Commune
Montant estimé HT de la participation de la FDEE 19				1 760,50 €
Montant estimé HT de la participation de la commune				1 760,50 €

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec la FDEE.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** la conclusion de la convention participative financière pour les travaux de dissimulation de réseaux secs aériens dans l'impasse de l'avenue de l'Hôtel de Ville ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- et **précise** que les dépenses relatives à ce projet sont prévues en restes à réaliser 2024 à l'opération 567 éclairage public, article 2041582, fonction 512.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 20 Procurations : 6	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX



Date de la convocation : 28 février 2025

Date d'affichage : 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize mars 2025 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Etaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire
Mme Danielle FAUCON, M. Alain CHALANGEAS, Mme Fernande JOUBERT, M. Serge DANDALET, Mme Danielle CHAUZAT, M. Éric VALERY, Mme Annie MOURNETAS, M. Denis MONTEIL, Mme Geneviève ANDRIEU, M. Jean-Pierre DAVID, Mme Annie FAUGERAS, M. Michel FERAL, M. Claude GOUT, Mme Sabine MELIN, Mme Estelle MERIGOT, Mme Sandrine PEUCH, M. Christian POUCH, Mme Sylvie TARDIEU, Mme Cathy TUFFERY.

Etaient excusés :

M. Pascal BOUCHER, M. Christophe BOULOUX, Mme Amandine CHEIZE, M. Benoît DHIERAS, Mme Agnès DUMOND, Mme Valérie PERIGNON.

Etaient absents non excusés :

M. Michel CHOUFFIER.

Procurations :

M. Pascal BOUCHER a donné procuration à M. Alain CHALANGEAS,
M. Christophe BOULOUX a donné procuration à M. Serge DANDALET,
Mme Amandine CHEIZE a donné procuration à Mme Estelle MERIGOT,
M. Benoît DHIERAS a donné procuration à Mme Sandrine PEUCH,
Mme Agnès DUMOND a donné procuration à M. Denis MONTEIL,
Mme Valérie PERIGNON a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT.

Secrétaire de séance :

Mme Sylvie TARDIEU



Délibération n° 2025_02_12 : FDEE – Convention participation financière rénovation 19 mâts en centre-ville

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet « éclairons demain » mené avec la FDEE visant à rénover les luminaires de la Commune.

Monsieur le Maire expose que, pour les places de l'hyper centre (place de la République, place Alègre et place Charles de Gaulle), il est également nécessaire de procéder à la rénovation de dix-neuf mâts.

Monsieur le Maire donne alors lecture aux élus présents d'un projet de convention (n° EP-25-005-32) de participation financière avec la FDEE concernant ces travaux de rénovation (joint à la convocation du présent Conseil municipal).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignations	Montant HT	%	Montant HT	Financeurs
Études / Maîtrise d'œuvre / Travaux	38 199,00	65	24 829,35	FDEE
		35	13 369,65	Commune
Montant estimé HT de la participation de la FDEE 19				24 829,35 €
Montant estimé HT de la participation de la commune				13 369,65 €

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec la FDEE.

Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** la conclusion de la convention participative financière pour les travaux de rénovation de 19 mâts situés Place Alègre, Place de la République et Place Charles de Gaulle ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- et **précise** que les dépenses relatives à ce projet seront inscrites au budget 2025 à l'opération 567 éclairage public, article 2041582, fonction 512.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 20 Procurations : 6	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Jean-Louis LASCAUX